

## Avis abrégé

### RÈGLEMENT PROPOSÉ À L'ÉGARD D'UNE ACTION COLLECTIVE

AVEZ-VOUS ACHETÉ DES LOTS ALÉATOIRES (*LOOT BOXES*) EN LIEN AVEC LES JEUX *ROCKET LEAGUE* OU *FORTNITE*?

L'AVIS CI-DESSOUS CONCERNE LES DROITS QUE VOUS POURRIEZ AVOIR EN VERTU DE LA LOI.

Un règlement a été conclu à l'égard de l'action collective dans l'affaire *Johnston v. Epic Games Inc. et al*, S.C.B.C. n° VLC-S-S-220088. L'action collective a été autorisée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le règlement vise également les réclamations présentées à Epic dans l'action collective intentée au Québec dans l'affaire *Gabriel Bourgeois c. Electronic Arts et al.*, n° 500-06- 001132-212.

Le règlement est un compromis concernant les réclamations contestées et ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défenderesses. Le règlement proposé est subordonné à l'approbation de la Cour.

L'action collective a été autorisée pour le groupe suivant :  
« Toutes les personnes physiques au Canada, ainsi que leurs tuteurs ou successions, qui ont acheté des lots aléatoires (*loot boxes*) en lien avec les jeux *Rocket League* ou *Fortnite* ».

La Cour a nommé le demandeur Glenn Johnston en tant que représentant du groupe.

En contrepartie d'un paiement de 2 750 000 \$ CA, le Groupe déchargera les défenderesses de toutes les réclamations présentées dans le cadre des actions. Un fonds sera créé pour indemniser les Membres du groupe. Le solde de ce fonds, une fois la distribution entre les Membres du groupe admissibles effectuée, l'Administrateur du règlement payé, les honoraires des Avocats du groupe et leurs débours acquittés et tout versement à titre gratuit accordé au demandeur, sera remis en tant que don à des organismes de bienfaisance approuvés par la Cour.

Le représentant du groupe a conclu avec les Avocats du groupe, à l'égard de leurs services juridiques, un accord relatif à des honoraires conditionnels qui limite ceux-ci à un plafond de 25%.

Les Avocats du groupe demanderont l'approbation de leurs honoraires à l'audience d'approbation du règlement ou par la suite. La Cour déterminera le montant des honoraires et des débours payables.

Vous êtes automatiquement inclus(e) dans le Groupe et serez lié(e) par le règlement, à condition qu'il reçoive l'approbation de la Cour, si vous ne vous excluez pas de l'action collective. Si vous ne souhaitez pas faire partie de l'action collective, vous devez vous en exclure en faisant parvenir un formulaire d'exclusion aux Avocats du groupe au plus tard **mercredi le 11 janvier, 2023**.

Les Membres du groupe souhaitant exprimer leur opposition au règlement, au Protocole de distribution, aux honoraires des Avocats du groupe ou au versement à titre gratuit accordé au demandeur doivent en aviser les Avocats du groupe au plus tard **mercredi le 11 janvier, 2023**, de la manière indiquée dans la formule détaillée de l'avis.

Si vous êtes Membre du groupe et ne prenez aucune disposition pour vous exclure, vous demeurerez Membre du groupe. Si le règlement est approuvé, vous pourrez réclamer une indemnisation, auquel cas vous perdrez votre droit d'intenter une poursuite à l'égard des réclamations abandonnées décrites dans la Convention de règlement.

**Comment demander une indemnisation?** Si vous êtes Membre du groupe aux fins du règlement, vous devez procéder comme suit pour demander une indemnisation :

- 1) indiquez votre adresse de courriel sur le site Web <https://www.epiclootboxsettlement.ca> au plus tard à **17 heures (heure de l'Est) mercredi le 11 janvier 2023**;
- 2) remplissez en ligne le Formulaire de réclamation qui sera envoyé à l'adresse de courriel que vous aurez indiquée à l'étape 1) ci-dessus et transmettez-le au plus tard à la **date limite de soumission du Formulaire de réclamation indiquée au formulaire** étant entendu que vous attestez ainsi de son contenu, sous peine de parjure.

Les Avocats du groupe sont les cabinets Slater Vecchio LLP et Mathew P Good Law Corporation.

Vous trouverez davantage de renseignements sur le règlement (y compris le formulaire d'exclusion et la Convention de règlement) sur le site Web

<https://www.epiclootboxsettlement.ca>.

Le présent avis a été autorisé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.